

## **REGLEMENT DU CONCOURS « Tann's et les Griottes »**

### **Art. 1 – Organisation**

La société Aliseo, dont le siège est située à Le clos des Mugnets 25A, bd. Merle 13012 Marseille et enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 48465382900016, organise du 28/07/2014 au 01/082014 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tann's et les Griottes».

### **Art. 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique.

### **Art. 3 – Diffusion du jeu**

Ce jeu est annoncé sur :

- le site [www.tanns.fr](http://www.tanns.fr)
- la page fan <http://www.facebook.com/tanns.fr>
- par emailing

### **Art. 4 – Modalités de participation**

Le jeu se présente sous forme d'un formulaire et d'une question à choix multiples, accessibles sur la page fan Tanns' sur Facebook, via l'onglet « Tann's et les Griottes ». Pour participer au jeu, il suffit de :

- cliquer sur l'icône « j'aime » de la page Facebook Tann's
- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription
- répondre correctement à la question posée

Si le Participant saisit la bonne réponse, il est inscrit au tirage au sort.

### **Art. 5 – Dates du concours**

- Date de début du concours : lundi 28 juillet 2014
- Date de fin de concours : vendredi 01 août 2014

- Date du tirage au sort : lundi 04 août 2014
- Date de l'annonce du nom des gagnants : mardi 05 août 2014

## **Art. 6 – Détermination des gagnants**

Les gagnants seront déterminés à l'issu d'un tirage au sort. Seuls les participants ayant correctement répondu à la question posée seront comptabilisés pour le tirage au sort.

## **Art. 7 – Dotation**

**7.1** – Valeur commerciale des dotations : les lots sont offerts par les sociétés Aliseo et Les Griottes et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

**7.2** – Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 8, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 7.1.

- Dotation de 2 lots « 1 cartable + 1 trousse » (valeur unitaire: 84,80€)
- Dotation de 3 portes-clés personnalisés (valeur unitaire : 19,90€)

## **Art. 8 – Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants sont avertis par mail le lendemain du tirage au sort.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, frauduleuses et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ses informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

### **Art. 9 – Remboursement des frais**

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu « Jeu concours Tann's et les Griottes » Infostrates, 149-151 rue sainte, 13007 MARSEILLE, avant le 01/08/2014, sur une base forfaitaire de 0,21€ correspondant à 5min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Jeu concours Tann's et les Griottes» Infostrates, 149-151 rue sainte, 13007 MARSEILLE.

### **Art. 10 – Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement avant le 01/08/2014.

### **Art. 11 – Données Nominatives**

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux Participants. Les données collectées seront conservées et utilisées afin de déterminer les gagnants du jeu concours. D'autre part, ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et communiquées aux partenaires du jeu.